

COMMUNE DE LUTRY



VŒUX

DE LA COMMISSION DE GESTION 2018

POUR L'EXERCICE 2017

Vœux exprimés par la Commission de gestion 2018 sur l'exercice 2017
--

Vœu n° 1**Indicateur vitesse chemin à 30 km/h**

Demande la mise en place d'un indicateur de vitesse sur tous les chemins ayant une limitation de vitesse à 30 km/h, puis selon les résultats, de mettre en place un radar sur ceux ayant démontré une vitesse excessive, ceci afin de responsabiliser les conducteurs n'ayant pas respecté la vitesse prescrite.

Réponse : non-admis

L'organisation policière APOL dispose d'afficheurs de vitesse mobiles. Ces équipements sont sporadiquement déjà placés sur les zones 30 km/h des territoires desservis et régulièrement sur les axes principaux.

Les expériences conduites sur la route du Landar démontrent que les usagers, circulant en direction de Lutry et sensibilisés par un afficheur fixe, dépassent à hauteur de 65 % la vitesse autorisée environ 200 m. après l'afficheur.

Concernant les zones 30 km/h en particulier, l'APOL, sur mandat de la Municipalité, conduit des comptages de charges (fréquence et vitesse) réguliers.

Les normes VSS en vigueur prévoient qu'avant de pouvoir procéder à des contrôles répressifs, il faut :

1. procéder à des mesures de la V85 (vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des véhicules ;
2. si la norme est dépassée, procéder à des aménagements propres à contraindre une allure abaissée.

Si ces conditions sont remplies, il est alors possible d'effectuer des contrôles répressifs de vitesse. Néanmoins, selon les éléments en possession de la Municipalité, il ne lui semble pas judicieux d'effectuer de tels contrôles. En effet, la majorité des utilisateurs des zones 30 km/h étant des riverains, il semble que des actions de prévention et de sensibilisation attestent d'une plus grande efficacité.

De plus, depuis plusieurs années, le nombre de plaintes émanant de riverains est quasiment nul.

* * * * *

Vœu n° 2**Création zones de rencontres – 20 km/h**

Bien que des zones à 30 km/h existent déjà, la commission de gestion demande à la Municipalité d'étudier les différentes possibilités de mettre en place des zones à 20 km/h, également dénommées zones de rencontre, afin d'améliorer encore la cohabitation des usagers du Bourg de Lutry.

Réponse : non-admis

La création d'une zone 20km/h dans le bourg de Lutry n'est pas envisageable. Pour qu'une telle zone puisse remplir pleinement ses fonctions, elle doit être circonscrite à

2 ou 3 tronçons routiers et être entourée d'une zone 30km/h. De plus, la création d'une zone de rencontre est rarement compatible avec le passage d'une ligne de transport public.

La configuration des rues du bourg et le système de circulation mis en place limitent déjà fortement la vitesse et la circulation des automobilistes dans cette partie du territoire. Créer une zone de rencontre nécessiterait l'installation d'autres aménagements ne se prêtant pas bien à la forme des lieux, la refonte du système de parking et la réorganisation du parcours des lignes 68 et 69. Sans les aménagements cités ci-dessus, se borner à mettre des panneaux de limitation de vitesse n'aurait aucun sens et aucun effet.

Enfin, aménager une zone 20km/h dans le bourg n'aurait pas de conséquences significatives sur l'accidentologie, la qualité de l'air et le bruit, au vu du trafic et de la vitesse restreinte des automobilistes sur cette partie du territoire communal.

* * * * *

Vœu n° 3

Résultat de la nouvelle politique de stationnement dans le Bourg

Demande à la Municipalité des enseignements d'ici la fin de l'année 2018, pour ce qui concerne le stationnement dans le Bourg de Lutry, le parking de la Possession, de la Combe, du quai Vaudaire et autres zones, s'agissant du nouveau régime de stationnement mis en place au printemps 2018.

Ce retour devrait permettre de connaître le niveau de satisfaction des commerçants, des usagers et l'avis de l'APOL.

Réponse : admis

Un bilan complet de la nouvelle politique de stationnement sera effectué et présenté dans le prochain rapport de gestion de la commune.

* * * * *

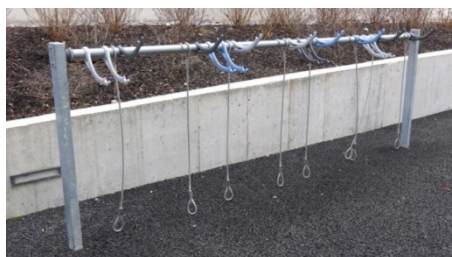
Vœu n°4

Mise en place de parcs à vélos

Réitère la demande de mise en place dans un délai raisonnable de parcs à vélos, soit la pose d'éléments afin que le cycliste puisse sécuriser son vélo. Ces éléments seraient les bienvenus dans les zones suivantes, notamment :

1. Avant l'accès à la plage, côté Ouest
2. Aux abords du bâtiment du point « I » et du sauvetage, à ce jour occupé par des motos
3. Aux abords des collèges du Grand-Pont, des Pâles, de Corsy et de la Croix-sur-Lutry
4. Dans l'espace des deux gares, soit celles de Lutry et de la Conversion

Ci-dessous des exemples :



Réponse : admis

Lors de la séance du Conseil Communal du 2 décembre 2017, M. le Conseiller Ludovic Paschoud a déposé, au nom du groupe Indépendants et Vert'libéraux, un postulat intitulé : « l'installation de parcs à vélo à Lutry ». Ce postulat a été adopté à l'unanimité, moins une abstention. Il a également été soutenu par la Municipalité, dans la mesure où il rejoint le vœu n°5 de la commission de gestion sur l'exercice 2016.

Suite à ce postulat, la Municipalité a pris les mesures d'aménagement suivantes :

Installation au Point I, à l'avenue du Grand-Pont, à la plage de Curtinaux et à la place du Voisinand, d'arceaux métalliques pour permettre aux cyclistes de stationner et verrouiller facilement leurs vélos.

Ces nouveaux stationnements vélos seront aménagés sur des places motos et scooters existantes. Par cette action, il ne s'agit aucunement de limiter le stationnement des véhicules motorisés 2 roues, mais de mieux répartir les places de parking existantes entre les divers moyens de locomotion.

De plus, il est également prévu d'inscrire la question du stationnement des vélos, dans le cahier des charges de l'étude pour la création d'un Masterplan des mobilités. Cette étude est prévue au budget de fonctionnement 2018.

* * * * *

Vœu n° 5

Accès Savuit depuis le Sud

La circulation entre le bas de la commune et Savuit va être impactée par les lourds travaux de réfection du tunnel CFF de la Tour de Bertholod. Nous souhaitons que la Municipalité revoie à cette occasion la mobilité dans ce secteur, avec notamment 2 demandes spécifiques permettant de sécuriser ces accès et encourager la mobilité piétonne :

1. Envisager une circulation monodirectionnelle pour les voitures sur la route de Savuit et celle de Crochet afin de limiter les dangereux croisements
2. Mettre en valeur par une signalétique appropriée et sécuriser par des passages piétons le sentier coupant à travers les vignes depuis le bas de la Route de Crochet et débouchant sur le haut de la route de Savuit.

Réponse : admis

Des comptages effectués en 2016 montrent qu'il est tout à fait possible d'organiser la circulation de manière monodirectionnelle sur la route de Savuit et sur la route du Crochet. Toutefois, des aménagements devront être mis en place pour réorganiser la circulation sur ces axes.

Concernant le sentier passant dans les vignes, la Municipalité accepte d'envisager la pose d'une signalétique adaptée à l'entrée et à la sortie de celui-ci. Toutefois, il est important de préciser que ce sentier est un chemin secondaire. Il ne se prête pas à toutes les saisons à la marchabilité. Ainsi, des trottoirs mieux adaptés aux déplacements des piétons ont été aménagés à la route de Savuit et à la route du Crochet.

* * * * *

Vœu n° 6

Engagement de la Commune à la stratégie 2050

Notre pays s'est engagé sur la voie de la transition énergétique en plébiscitant la stratégie 2050, acceptée par 74.11% des habitants de Lutry le 21 mai 2017. La production d'énergie photovoltaïque est un axe de cette stratégie; pour des raisons réglementaires visant à protéger le patrimoine historique, la pose de panneaux solaires photovoltaïques n'est actuellement pas autorisée dans le Bourg de Lutry.

Tenant compte de cette situation, nous souhaitons que la commune lance un projet photovoltaïque d'envergure à un endroit approprié sur son territoire. Nous souhaitons que ce futur "parc solaire" soit significatif en termes de production et que la Commune communique activement ce soutien aux énergies renouvelables.

Réponse : admis

Fortes des expériences réalisées sur les bâtiments de la salle de gym du Grand-Pont et du collège des Pâles, la Commune a mis à l'étude d'autres projets sur des propriétés communales.

* * * * *

Vœux n° 7

Encouragement à la formation des conseillers communaux

Le Conseil communal est composé de miliciens qui sont représentatifs de l'ensemble de la population de Lutry. Les parcours individuels de chacun sont bien souvent insuffisants pour permettre aux élus de maîtriser tous les aspects techniques ou légaux leur permettant spontanément d'endosser leurs rôles, de conseillers voire de commissionnaires, avec l'assurance et la pertinence souhaitée.

Dans ce contexte, nous recommandons à la Municipalité d'encourager activement la formation des conseillers communaux désireux d'acquérir des connaissances en lien avec leurs mandats et veiller à la représentativité des groupes politiques du Conseil.

La commission de gestion demande à la Municipalité d'allouer une enveloppe budgétaire pour les cours proposés par les organismes reconnus, notamment :

L'UCV (Union des communes vaudoises)

Fondation CEP (Centre d'éducation permanente)

Réponse : admis partiellement

Les Conseillers ont à leur disposition différents documents qui leur permettent d'élargir leurs connaissances que ce soit au travers du Règlement du Conseil communal, de la communication habituelle faite aux conseillers en début de législature (communication no 600/2017) ou de l'information à leur disposition sur le site communal : Lutry officiel → Conseil communal → Organisation et mission → Liens utiles. Nous venons d'ajouter les liens de formation vers les sites de l'UCV, Union des communes vaudoises et CEP, Centre d'éducation permanente.

Pour tenir compte de la séparation des pouvoirs, il n'appartient pas à la Municipalité « d'encourager activement la formation des conseillers communaux désireux d'acquérir des connaissances en lien avec leurs mandats et veiller à la représentativité des groupes politiques du Conseil ». L'organisation de ce type de cours est de la compétence du Conseil communal.

La Municipalité pourra inscrire une enveloppe budgétaire à cet égard sur demande du Conseil communal.

* * * * *

Vœux n° 8

Définition d'une politique culturelle

Nous demandons à ce que la municipalité définisse une politique culturelle. Le budget actuel alloué à la culture étant aujourd'hui déjà de Fr. 800'000.-, une définition d'une politique permettrait de valoriser l'innovation et d'établir des priorités en termes de :

- soutien à la création artistique (artistes locaux de tous les domaines)
- soutien à des manifestations culturelles locales et régionales participant au rayonnement de la région
- d'infrastructures nécessaires à une vie culturelle riche et durable
- médiation culturelle avec par exemple les écoles et EMS de la commune

Définie de concert avec les autres axes de développement de la ville de Lutry (aménagement, économie, jeunesse, etc.), une politique culturelle participerait par ailleurs aux réflexions menées sur le développement de la commune à long terme. Elle pourrait se définir dans le cadre d'une démarche participative.

Réponse : non admis

Le budget alloué aux affaires culturelles et manifestations uniquement a augmenté de manière significative ces 5 dernières années : (2013 : CHF 438'000 ; 2014 : CHF 496'000 ; 2015 : CHF 496'000 ; 2016 : CHF 524'000 ; 2017 : CHF 544'000 et 2018 : CHF 582'000). Il faut ajouter CHF 103'000 en 2018 pour le fonctionnement de la Bibliothèque communale.

La promotion de la culture n'est pas du domaine exclusif de la Commune. D'importants acteurs en sont également les vecteurs, notamment, la SDL, les Concerts J.-S. Bach à Lutry et le Café-Théâtre L'Esprit Frappeur pour ne mentionner que les plus importants.

Ces derniers, ainsi que des sociétés et associations locales, sont soutenus par le versement de subventions pérennes inscrites chaque année dans les budgets. Les montants globaux sont discutés en Municipalité lors de la préparation du préavis sur le budget et non au cas par cas, sauf pour accord de principe à de nouvelles demandes.

Les subsides sont alloués d'abord aux sociétés locales ayant pignon sur rue à Lutry, notamment les concerts sur les quais organisés par la SDL, aux manifestations régionales de grande importance (Cully Jazz Festival, Festival Pully-Québec par ex.) ainsi qu'au Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise à hauteur de CHF 40'000 chaque année et Montreux Vevey Tourisme.

Tous les domaines liés à la Culture (Cinéma, Musique, Théâtre, expositions) bénéficient de notre soutien. Les artistes locaux et créations locales sont encouragés.

La politique culturelle de la commune est adaptée et ne nécessite pas d'autres ajustements pour les prochaines années.

* * * * *